

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 11 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Jean-Michel BOUYER, François de SARIAC, Robert DUC, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Josiane POITEVIN, Nathalie GASS, Angèle BAZIN.

EXCUSÉS : Messieurs Philippe MENADIER, Thomas DÉBARBOUILLÉ, Denis VOLAY, Anthony DESMOULINS, Madame Marlène GONZALEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2017DEC01 : Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 06 novembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2017

Monsieur De SARIAC demande que des observations qu'il a émis lors du dernier conseil soient rajoutées, à savoir :

Il contestait le manque de consultation d'entreprise pour l'achat du lave-vaisselle de la salle des fêtes. Il lui est répondu que des recherches de prix avaient été faites sur internet et que l'entreprise choisie était la seule à proximité et surtout qu'elle se déplaçait rapidement lorsqu'il fallait dépanner.

Il fait remarquer également que la délibération n° 2017NOV09 concernant la modification des statuts de la CARA pour les compétences GEMAPI et gens du voyage mentionnait une abstention sans préciser qui s'était abstenu. Il est à préciser que c'est Monsieur de SARIAC qui s'était abstenu.

Il revient également sur la réponse qui lui a été faite lors du conseil municipal du 06 novembre 2017 concernant le curage du fossé rue de Chatressac. C'est le bout du fossé au chemin des Douaniers qui a été curé, le reste n'était effectivement pas prévu car il y a peu de fond à retirer, le système de trop plein installé lors des travaux de la place de Verdun n'a quasiment jamais eu à fonctionner et il n'y a pas de risque de débordement.

2017DEC02 : Tarifs 2018

La commission des finances réunie le 19 novembre 2017, propose de laisser pour l'année 2018 les tarifs identiques à ceux de 2017, se présentant comme suit :

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES								
	LA JOURNEE				LE WEK END			
	du 15/10 au 15/04 chauffage inclus		du 16/04 au 14/10 sans chauffage		du 15/10 au 15/04 chauffage inclus		du 16/04 au 14/10 sans chauffage	
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS COMMUNE	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Grande salle	230,00 €	230,00 €	150,00 €	150,00 €	365,00 €	365,00 €	235,00 €	235,00 €
Cuisine	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €	135,00 €
Petite salle	130,00 €	130,00 €	90,00 €	90,00 €	195,00 €	195,00 €	140,00 €	140,00 €
ASSOCIATIONS ET RÉSIDENTS HORS COMMUNE								
Grande salle	505,00 €	505,00 €	405,00 €	405,00 €	705,00 €	505,00 €	500,00 €	505,00 €
Cuisine	205,00 €	205,00 €	205,00 €	205,00 €	255,00 €	255,00 €	250,00 €	255,00 €
Petite salle	255,00 €	255,00 €	175,00 €	175,00 €	315,00 €	255,00 €	250,00 €	255,00 €
Enseignement activités	Forfait 1 heure/sem.		Forfait 2 heures/sem.		Forfait 3 heures/sem.		Forfait 4 heures/sem.	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Petite salle	25,00 €	25,00 €	50,00 €	50,00 €	75,00 €	75,00 €	100,00 €	100,00 €
Grande salle	100,00 €	100,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00 €	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Mise à disposition de la vaisselle (inchangés)								
Assiette, verre couvert, plat, saladié, etc...	0,10 € la pièce							
Forfait assiette, saladier, plat perdu ou cassé	2,50 € la pièce							
Forfait verre perdu ou cassé	1,10 € la pièce							
Forfait couvert perdu ou cassé	0,50 € la pièce							
Mise à disposition de tables, chaises avec minimum de 10 € (inchangés)								
La table	2,00 €							
la chaise	0,50 €							
Forfait table cassée ou manquante	100,00 €							
Forfait chaise cassée ou manquante	50,00 €							
PHOTOCOPIE (inchangé)								
A4 noir et blanc	0,25 €							
A4 couleur	0,50 €							
A3 noir et blanc	1,00 €							
A3 couleur	2,00 €							
Fax	2,20 €							
ENCART PUBLICITAIRE (inchangé)								
Page entière	370,00 €			1/4 page			160,00 €	
1/2 page	285,00 €			1/6 page			120,00 €	
1/3 page	185,00 €			1/12 page			60,00 €	
1ère parution gratuite pour une installation ou reprise d'activité sur la commune								

CIMETIÈRE	
Concession trentenaire pour inhumation	160,00 € (2016 : 152,88€) Concession de 2,60 m x 1,40 m soit 3,64 m ²
Case 1 an columbarium	160,00 € (inchangé)
Case 10 ans columbarium	375,00 € (inchangé)
Case 30 ans columbarium	860,00 € (inchangé)
Dispersion cendre au jardin du souvenir	30,00 € (inchangé)
fourniture d'une plaque non gravée	65,00 € (inchangé)
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (inchangé)	16,00 € le m² (inchangé)
FRAIS DE CONDUITE D'ANIMAUX	50,00 € transfert vers refuge de Médis (nouveau)

Monsieur de SARIAC demande, en ce qui concerne les tarifs d'utilisation de l'espace public, que tous les utilisateurs se voient appliquer ce tarif. L'espace public utilisé rue du chemin vert à titre professionnel devra donc être facturé. Monsieur de SARIAC demande également, pour le cimetière, si les concessions abandonnées qui doivent être reprises par la commune ne peuvent pas être réaffectées à usage de columbarium.

Réponse : l'espace destiné au columbarium doit être regroupé en un seul endroit et de tout façon le coût de transformation de caveau serait trop onéreux. En ce qui concerne le mur du cimetière, il a constaté, suite aux remarques de Madame BOUYER lors du dernier conseil municipal, qu'une pierre se descellait. Cette dernière lui répond qu'il y a également les tuiles de rive qui sont tombées et l'eau s'infiltré dans le mur créant des fissures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de laisser les tarifs identiques à ceux de 2017

2017DEC03 : Décision modificative n° 2 Commune

Afin de rectifier l'imputation comptable de l'étude du schéma directeur des eaux pluviales, inscrite au budget en opération voirie alors qu'elle devrait être en opération mairie puisqu'il s'agit d'un document d'urbanisme, il convient de modifier les crédits en ce sens. De même, lors de la décision modificative du précédent conseil, un faute de frappe sur le montant nécessite un complément d'écriture, il y aurait dû avoir 2500 euros de transférés et non 1500 euros. Il convient donc de modifier également cette écriture.

N° DM	Date	Objet	Montant
2	11/12/2017	DM2 Commune	
		202 - Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre Opération 77	10 000,00
		2116 - Cimetières Opération 102	-1 000,00
		2135 - Instal.géné.,agencements,aménagements des construc Opération 110	1 000,00
		2152 - Installations de voirie Opération 71	-10 000,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative n° 2 proposée.

2017DEC04 : Natation scolaire

Le Maire informe le Conseil municipal que, pour l'année scolaire 2017-2018, les séances de natation scolaire, sont prévues par le SIVU piscine, de décembre 2017 à janvier 2018.

L'utilisation de la piscine sera facturée 4.05 € par élève et par séance, soit 48.60 € par élève pour une série de 12 séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le tarif proposé par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2017-2018. Il s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2017-2018 comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocar et autorisera le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIVU de la piscine de SAUJON.

2017DEC05 Subvention classe de neige école élémentaire :

L'école prépare depuis plusieurs mois un séjour en classe de neige la semaine du 29 janvier au 02 février 2018. La commune s'était verbalement engagée à participer au financement de ce séjour à hauteur de 2 000 à 2 500 euros. Il convient aujourd'hui de prendre la délibération afin de permettre le versement de cette somme, prévue au budget en début d'année mais non actée par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 2 500 euros à la caisse des écoles pour aider au financement de la classe de neige.

2017DEC06 : Alerte sur la fermeture partielle du service cardiologie de l'hôpital de Royan

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué dans les questions diverses, l'article du journal Sud-Ouest concernant la fermeture partielle du service de cardiologie de l'hôpital de Royan. Vu la population âgée de la région, vu le nombre croissant des maladies cardiovasculaires, la proximité d'un service opérationnel, efficace et suffisant dans un rayon proche semble primordial pour les administrés de la CARA.

En conséquence, les élus de la commune de Chaillevette, à l'unanimité décident de saisir Monsieur le Député, également Président du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Royan quant à l'avenir du service cardiologie et de l'Hôpital de Royan en général.

2017DEC07 : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de comptable de la Trésorerie de Royan au 1^{er} octobre 2017. En effet, Madame Christine PEREZ a remplacé Monsieur Christian MÉNARD. Il convient donc de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor de ROYAN. Il précise que cette indemnité à laquelle peut prétendre le Trésorier, en raison des prestations de conseil qu'il fournit à la Commune, est calculée par application d'un tarif règlementaire à la moyenne des dépenses des trois dernières années. Cette indemnité étant nominative, il est nécessaire de l'allouer au nom de Madame Christine PEREZ.

VU les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982,
VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepter le versement de l'indemnité de conseil au profit de Madame Christine PEREZ, comptable du Trésor de ROYAN, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- Précise que cette délibération portera effet jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

2017DEC08 Redevance 2018 d'occupation du domaine public maritime

Vu la proposition de la commission réunie 28 novembre 2017,

En l'absence de Conseil Portuaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention (M. de SARIAC) décide de maintenir le barème de redevance d'occupation du domaine public maritime à l'identique pour 2018, soit :

REDEVANCE PORTUAIRE 2018

CATÉGORIES	TARIF 2018 H.T.
Cabanes à usage professionnel (conchyliculture) Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	40.00 € 2.00 €
Cabanes à usage non professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	80.00 € 5.00 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, toute l'année Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	100.00 € 10.00 €
Cabane à usage de dégustation ou restauration, une partie de l'année Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	70.00 € 7.00 €
Terre-pleins, dépôts, graves à usage professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	28.00 € 1.00 €
Terre-pleins, dépôts, grave à usage non professionnel Minimum de perception 20 m ² Le m ² supplémentaire	60.00 € 2.50 €
Terrasse à usage de dégustation ou restauration Une partie de l'année Toute l'année	7.00 € le m² 11.00 € le m²
Appontement à usage professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	22.00 € 5.00 €
Appontement à usage non professionnel (8ml) Le ml supplémentaire	60.00 € 15.00 €
Contrat d'amarrage Plaisancier Tarif forfaitaire annuel	435.00 €
Contrat d'amarrage professionnel Tarif forfaitaire annuel	200,00 €
Bateau à usage professionnel (forfait annuel)	30.00 €
Bateau à usage non professionnel et de plaisance (forfait annuel)	150.00 €
Carrelets	100.00 €
Taxe spécifique pour occupation sans titre, ni droit, ni autorisation (forfait journalier)	50.00 €

2017DEC09 : Décision modification n° 2 Ports

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de refléter la réalité budgétaire, un équivalent des salaires des agents qui travaillent pour le port (administratif et techniques) est remboursé au budget la commune par le budget du port. L'estimation faite dans les prévisions budgétaires du début de l'année n'est pas suffisante, il convient donc de passer une écriture complémentaire pour permettre le remboursement du coût intégral des salaires et charges.

L'écriture suivante est proposée :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	19/12/2017	DM2 Ports	
		6218 - Autres personnel extérieur	4 500,00
		61528 - Autres	-4 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative présentée

2017DEC10 : Mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain CARA'BUS – avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n° CC-120412-H2 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CARA et les communes du territoire pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport CARA'BUS,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ont été définies dans la convention constitutive du groupement de commandes signées le 20 juillet 2012,

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 6 de la convention relatif au financement des opérations, de la manière suivante :

A la place de : « En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt,...) conformément à l'annexe jointe à la présente convention »

Il convient de lire : « En ce qui concerne les travaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt,...) »

Il convient de conclure un avenant afin d'intégrer les modifications mentionnées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour et 1 abstention (M. de SARIAC) autorise le Maire à signer l'avenant n°1, joint à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de Transport urbain « CARA'BUS » modifiant les termes de l'article 6 relatif au financement des opérations, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Monsieur de SARIAC fait remarquer que l'abri bus installé rue de la Brousse a nécessité un rétrécissement de chaussée et que la signalisation n'est pas faite. Après renseignement auprès de la CARA, le rétrécissement de la chaussée est de 7 centimètres et la voie étant suffisamment large, il n'y a pas lieu d'apporter une signalisation supplémentaire et ce qui est mis en place est réglementaire. Il est seulement possible de demander une « zone 30 » auprès du Département puisqu'il s'agit d'une route départementale.

Il signale également le poteau de téléphone juste à la descente de la rampe d'accès à l'abri bus. Effectivement ce poteau est mal placé mais la bordure de chaussée n'est pas praticable pour une personne à mobilité réduite. Il

incombe à la commune de faire refaire des trottoirs adapté et d'enfourer les réseaux pour pouvoir enlever les poteaux sur le passage.

Questions diverses :

Monsieur le Maire signale que le magazine sera livré cette semaine, il faut prévoir de le distribuer en suivant. L'Association du Train des Mouettes célèbrera du 4 au 8 juillet 2018, le centenaire de la fin de la guerre de 14-18 et l'aide des Américains à la livraison et l'assemblage de 38 000 wagons à La Rochelle.

La démolition de l'ancien restaurant scolaire a commencé, elle devrait être terminée cette fin de semaine. Les travaux reprendront le 08 janvier 2018 avec l'entreprise du gros œuvre.

Madame SANCHEZ rappelle les spectacle et gouter de Noël des enfants ce jeudi 21 décembre.

Monsieur de SARIAC signale les nombreux éclairages de Noël en panne. Ils ont été vérifiés avant la pose, ce sont les branchements sur les candélabres qui sont défectueux. Cela a déjà été signalé au SDEER, et un nouveau signalement vient d'être fait ce jeudi 21 décembre.

Il demande où en est le projet de panneau d'entrée de Chaillevette. Monsieur MARY lui répond qu'il est difficile de trouver des photos adéquates. Monsieur de SARIAC et d'autres élus souhaitent que le conseil soit consulté avant décision finale du choix du panneau.

Il revient également sur le sujet de la pendule de la mairie dont la cloche n'a pas été réparée. Monsieur le Maire répond que la pendule fonctionne et qu'il n'est pas à l'ordre du jour de faire sonner la cloche, sachant que des demandes ont été faites pour que celle de l'église sonne moins, il ne lui paraît pas nécessaire de faire sonner celle de la mairie en plus.

Monsieur de SARIAC rapporte les doléances d'un riverain pour nettoyer la rue de Chambion. Ce même riverain avait également envoyé un mail en ce sens suite au coup de vent fort du 10 décembre dernier. Les agents techniques ont été envoyé pour nettoyer dès le lundi 12 décembre. Madame BOUYER rappelle que dans un esprit de citoyenneté, chaque personne en capacité de le faire peut balayer les abords de sa maison y compris sur le domaine public.

Monsieur de SARIAC demande également la création d'un groupe de travail pour le projet de commerces. Monsieur le Maire rappelle que ce groupe existe, c'est la commission urbanisme.

Madame BOUYER signale que le Téléton a rapporté 620 euros. La mauvaise météo et les événements médiatiques ont certainement eu une incidence sur la faible participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Bon pour affichage
Le 20-12-2017



